



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 21 décembre 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

M. François REBSAMEN, M. Michel BACHELARD, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, Mme Claudette BLIGNY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. François BRIOT, M. Georges MAGLICA, M. Gaston FOUCHERES, Mme Françoise MANSAT, M. Jacques PILLIEN, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Christiane COLOMBET, M. Jean PERRIN, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Christian PARIS, M. François NOWOTNY, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Paul ROIZOT, M. Norbert CHEVIGNY, M. Philippe CARBONNEL, Mme Catherine HERVIEU, M. François-André ALLAERT, Mme Myriam BERNARD, Mme Christine DURNERIN, M. Patrick AUDARD, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Lê Chinh AVENA, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Stéphan CLAUDET, Mme Nicole MOSSON.

Membres absents :

Mme Christine MASSU, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, M. Pierre PRIBETICH pouvoir à Mme Colette POPARD, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Stéphan CLAUDET, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, M. Jean-Marc NUDANT pouvoir à M. François BRIOT, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Yves BERTELOOT, M. Jean-François DODET pouvoir à M. Rémi DELATTE, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER.

OBJET : Adhésion de Fénay - Mise en oeuvre de la compétence déchets - Rachat de bacs à couvercle jaune - Acte administratif à passer

Par délibération en date du 29 septembre 2006 la Communauté de l'agglomération dijonnaise a décidé d'accepter la demande d'adhésion de la commune de Fénay. En adhérant, Fénay transfère à la Communauté de l'agglomération dijonnaise à compter du 1er janvier 2007 sa compétence dans le domaine des déchets qui était auparavant exercée par le SIVOM de Saulon-la-Chapelle.

Les habitants de Fénay ont déjà à leur disposition des bacs à couvercle jaune acquis et mis en place par le SIVOM de Saulon-la-Chapelle. Ces bacs identiques à ceux utilisés par la Communauté de l'agglomération dijonnaise peuvent être maintenus. Ils sont destinés à recevoir l'ensemble des emballages ménagers ainsi que les journaux, revues et magazines triés par les habitants. Les consignes de tri en vigueur dans la Communauté de l'agglomération dijonnaise pourront ainsi être facilement transposées à Fénay. Il convient que la Communauté de l'agglomération dijonnaise rachète ces équipements pour leur valeur nette comptable et déduction faite des subventions obtenues par le SIVOM de Saulon-la-Chapelle afin d'assurer la continuité du service de tri.

Le SIVOM de Saulon-la-Chapelle a évalué la valeur du parc des bacs jaunes en place à Fénay, soit 553 équipements, à un montant de 6432,79 €.

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement,

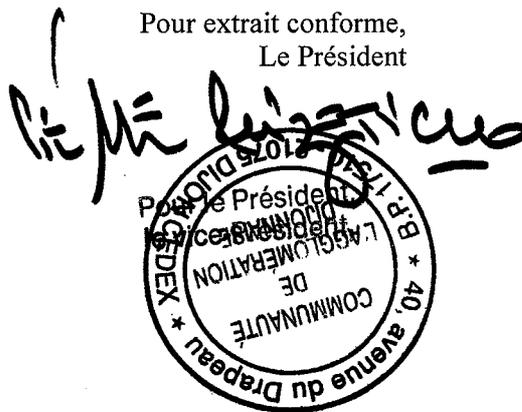
LE CONSEIL,
après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'accepter** l'offre de rachat du parc de bacs à couvercle jaune ;
- **d'approuver** l'acte administratif à passer ;
- **d'autoriser** le Président à signer cet acte ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

Publié le **22 DEC. 2006**
Déposé en Préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Président



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

27 DEC. 2006



ACTE ADMINISTRATIF D'ACHAT

L'an deux mille six, le

Par devant Nous, Monsieur François REBSAMEN, Président de la Communauté de l'agglomération dijonnaise,

1) Le SIVOM de Saulon-la-Chapelle dont le siège est 1 Grande Rue 21910 Saulon-la-Chapelle représenté par son Président M. Jean-Pierre HUILLARD agissant en vertu d'une délibération du

part, ci-après dénommé le VENDEUR, d'une

ET

1) Monsieur Jean-Patrick MASSON, Vice-Président de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, délégué à l'Environnement, agissant par délégation au nom et pour le compte du dit établissement public dont le n° SIREN est

part, ci-après dénommé l'ACHETEUR, d'autre

Lesquels sont convenus de ce qui suit :

M. Jean-Pierre HUILLARD en s'obligeant aux garanties de fait et de droit, cède à la Communauté de l'agglomération dijonnaise ce qui est accepté par M. Jean-Patrick MASSON, les biens ci-après désignés :

DESIGNATION DES BIENS

Un ensemble de bacs roulants à couvercle jaune destinés aux déchets recyclables mis en place sur le territoire de la commune de Féney en 1999. Le détail du parc de bacs figure dans le tableau annexé.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

27 DEC. 2006

ORIGINE DE PROPRIETE

Le parc de bacs est la propriété du SIVOM de Saulon-la-Chapelle.

VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 21.12.06
DIJON, le : 22 DEC. 2006
LE PRÉSIDENT,

Pour le Président,
le vice-Président,



La Communauté de l'agglomération dijonnaise se porte acquéreur de ce parc d'occasion auprès de son ancien propriétaire pour assurer la continuité du service public à compter du 1er janvier 2007.

PROPRIETE – JOUISSANCE

L'ACHETEUR, Grand Dijon, aura la pleine propriété et la jouissance des biens vendu à compter du 1er janvier 2007.

PRIX

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le global de 6 432,79 € suivant décompte annexé).

Le paiement interviendra par l'intermédiaire de Madame le Trésorier de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, à la date de signature de l'acte.

CHARGES ET CONDITIONS

L'ACHETEUR prend les biens dans l'état ou ils se trouvent sans pouvoir exercer aucun recours contre le vendeur.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Fait et passé les jour, mois et an susdits, après avoir pris connaissance et accepté les dispositions précédentes, ont signé le présent acte.

Le Vice-Président,
délégué à l'Environnement

Jean-Patrick MASSON

Madame le Trésorier
de la Communauté de
l'agglomération
l'agglomération dijonnaise

Mme Monique DUSART

Le Président du SIVOM
de Saulon-la-Chapelle

M.

Le Président de la
Communauté de
dijonnaise

M. François REBSAMEN